

STE. GENEVIEVE, 24e. Février 1821.

1. Dix-neuf cent soixante et treize ares.
2. Cent quatre-vingt-seize.
3. Cinquante-quatre engagés et cent quinze qui travaillent sans gages, et appartiennent à la famille du Cultivateur.
4. Deux cent quatre-vingt-sept arpens.
5. Six.
6. Cinquante-trois possèdent moins de trois arpens sur 30 ou 40, on pourroit les classer comme suit; 20 possédant des terres de 2 à 2½ arpens sur 30, 20 possédant des terres de 1½ à 2 arpens sur 30, et 13 possédant des terres de 1 à 1½ arpens sur 30.
7. Baptêmes 972, Mariages 210, Sépultures 505.
8. 65 Garçons et 90 Filles.
9. Il n'y en a point, si l'on excepte le domaine du Seigneur de l'Île Bizarre qui peut avoir 60 arpens en superficie.
10. Il n'y en a pas.
11. Toutes les terres de cette Paroisse ont été concédées avant 1759, de trois arpens sur 30 à 40, à raison de 2½ minots de Bled, et deux livres cinq sols ancien cours par année.
12. Il n'y en a pas, car il n'y a pas de terres à concéder dans cette Seigneurie.
13. Je n'en connois pas.
14. Je ne connois aucun de mes paroissiens, Cultivateurs, qui aillent ou désirent aller habiter les Townships. 1o. Parce qu'ils n'iront les établir, que lorsqu'ils seront convaincus d'avoir pour voisins des Canadiens avec lesquels ils puissent communiquer; et qu'ils seront certains d'y pouvoir avoir des Eglises. 2o. Ils n'entendent rien à la manière dont ces terres sont concédées, étant habitués de les avoir de leurs Seigneurs pour une redevance modique. 3o. Parce que les terres réservées à la Couronne et au Clergé Protestant, répugnent aux Catholiques, nuisent à l'établissement de ces Townships, et que les Cultivateurs Canadiens ne consentiront qu'avec peine à faire et entretenir des chemins sur ces terres, ainsi que les découverts: suivant mes réflexions, et la connoissance que j'ai acquise de l'opinion des Cultivateurs de ma Paroisse, je crois que la manière de concéder ces Townships ne leur convient nullement, étant tout à fait contraire à leurs habitudes.

DUMOUCHELLE, Ptre.